

## SÉANCE DU 28 AOUT 2014

Le vingt-deux août deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-huit août deux mil quatorze à vingt heures.

Le Maire.

**PRESENTS :** MME CHUPEAU – M. BOURAIN – M. COLIN – MME BROUCARET – MME DOUMERET  
M. DUBOIS – MME GOURAUD – M. GRUCHY – M. LEROYER – MME LAPRADE  
MME LAURENT – MME LOIZEAU – MME MARTIN – M. MIOT – MME PAVERNE  
MME ZITOUNI

**ABSENTS :** M. GIRAUD – M. LATIMIER – M. ROUZEAU

**SECRETAIRE :** M. ZITOUNI

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajouts de deux points de délibération concernant l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et le contrat de balayage mécanisé. Le conseil donne son accord.

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2014**

2014-07-24\_047

**Le compte-rendu du précédent conseil du 24 juillet 2014** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 juillet 2014.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **II - Projet de convention d'animation du local jeunes avec l'association « Angoul'loisirs »**

2014-08-28\_057/7.10

**Article 1 Objet** : la convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre la commune de Thairé et l'association Angoul'Loisirs dans le cadre de l'accueil d'adolescents dans le local jeunes de Thairé.

La commune de Thairé s'engage à verser des aides financières chaque année.  
En retour, l'association Angoul'loisirs s'engage à :

- Gérer et animer le local jeune de Thairé, établir la facturation et procéder à l'encaissement des participations des jeunes ;
- Développer les activités répondant à son objet socio-éducatif, à savoir intervenir dans tous les domaines concourant à l'épanouissement, l'éveil et la socialisation des adolescents qui lui sont confiés.

**Article 2 Personnel d'encadrement** : l'association s'engage à se conformer à la législation en vigueur se rapportant à son objet et détacher un animateur au local jeunes de Thairé durant :

- Les mercredis scolaires après-midi,
- Les samedis scolaires après-midi,
- Une semaine (du lundi au vendredi) durant les petites vacances,
- Deux semaines durant le mois de juillet,
- Durant des temps connexes à l'animation du local jeunes (collège, animations diverses...).

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de son animateur tous les personnels nécessaires à l'entretien des bâtiments durant toute l'année.

**Article 3 Assurance et Responsabilité** : l'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance garantissant le fonctionnement global des activités : assurance sur le matériel, la responsabilité civile professionnelle découlant de son activité.

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant l'intégralité des locaux, bâtiments et autres matériels lui appartenant et nécessaire au bon déroulement de la mission de l'association.

La commune assure tous ses personnels mis à disposition de l'association pour les missions qui lui sont confiées.

**Article 4 Aide financière de la commune** : la commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 1.200 € chaque année civile entière au titre de ses frais de gestion et cela quelle que soit la fréquentation annuelle du local jeunes.

La commune s'engage à prendre en charge des coûts facturés par l'association correspondant à la mise à disposition de son animateur pour la gestion du local jeunes. Ces coûts correspondent au temps de face à face pédagogique, de préparation, de coordination et de réunions nécessaires à la mise en œuvre des différentes missions. Le temps annuel est de 630 heures.

Le coût horaire 2014 de ce personnel est de 12 € et sera actualisé chaque année en fonction des coûts de fonctionnement de l'association et des aides de l'état sur ce poste.

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement de 0\* € (\* la commune prendra en charge les dépenses en directe) correspondante aux frais de fonctionnement du local jeunes.

**Article 5 Modalités de versement des aides financières de la commune** : la commune versera la subvention de fonctionnement à l'association au plus tard au 1<sup>er</sup> février de chaque année.

La commune s'acquittera chaque mois d'une facture correspondant au 12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle due au titre du nombre d'heure de mise à disposition de l'animateur au coût horaire annuel.

La commune s'acquittera des factures présentées par l'association correspondantes aux frais de fonctionnement du local jeunes à concurrence de 300 € par an.

**Article 6 Engagements de contrôle vis-à-vis de l'association** : l'association s'engage à présenter régulièrement à la commune lors de ses conseils d'administration et de l'assemblée générale ordinaire les différents éléments afférents à la présente convention :

- Les bilans éducatifs, pédagogiques et financiers des actions,
- Le budget prévisionnel,
- Les copies des attestations d'assurances,
- Des états de fréquentation,
- Des procès-verbaux des conseils d'administration.

**Article 7 Implication des élus de Thairé au fonctionnement de l'association** : Le Maire de la commune de Thairé ou son représentant sera associé à la vie de l'association en tant qu'invité, sans voix délibérative, aux conseils d'administration et à l'assemblée générale de l'association.

**Article 8 Information et communication** : Pendant toute la durée de la convention, l'association s'engage à faire mention sur ses supports d'informations ou de communication du soutien de la commune de Thairé. La commune s'engage à être

un relais d'information auprès de la population de Thairé, des écoles et associations quant à l'objet de cette convention.

**Article 9 Durée de la convention ,résiliation et litiges** : la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour justes motifs avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute d'accord amiable, les litiges résultant de l'application de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- De conventionner avec l'association Angoul'loisirs pour la gestion et l'animation du local jeunes de Thairé sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,**

**- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**III – Régularisation domaine public et privé – prise en charge des frais d'actes notariés**

*2014-08-28\_058/7.10*

Vu la délibération N°2013\_070 du Conseil Municipal du 14 octobre 2013 relative aux nouveaux alignements et plans de bornage pour, La Fondelay, section E N°82.83.84.85.564, rue du puits et Thairé, section F N°309 860, rue du clou,

Vu la délibération N°2014\_050 du Conseil Municipal du 24 juillet 2014 relative à la participation de la prise en charge des frais d'actes notariés entre la commune et les privés,

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la signature des actes notariés, concernant les échanges à régulariser avec les Consorts VINET, les précisions suivantes sont apportées (plan de division ci-joint \*) :

- Cession par les Consorts VINET à la Commune de Thairé : parcelle frappée d'alignement, cadastrée section **F N°1014 pour 16m<sup>2</sup>.**
- Cession par la Commune de Thairé aux Consorts VINET ou leurs acquéreurs (Monsieur et Madame LE MAREC), du délaissé de voirie Rue du Clou, cadastré section **F N°1018 pour 7 m<sup>2</sup>.**

Chaque bien échangé sera évalué à la même somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 Euros).

En conséquence, le présent échange sera fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par MOITIE entre les coéchangistes.

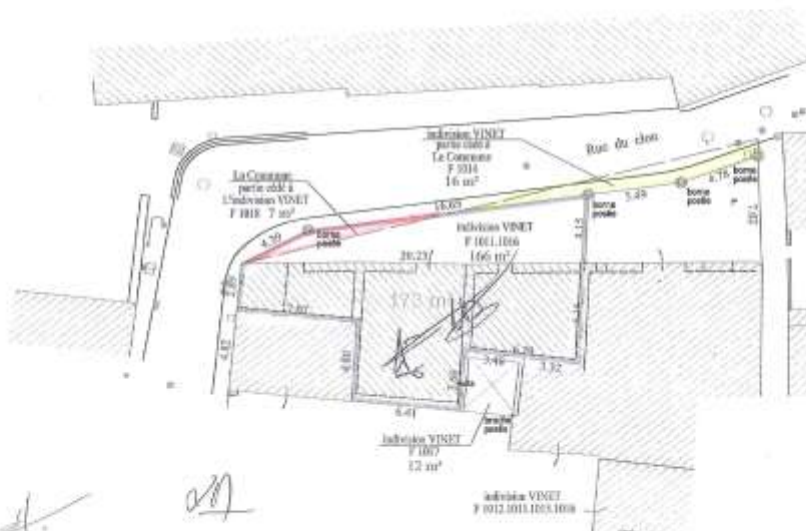
**\*Plan d'indivision VINET :**

Commune de THAIRE D'AUNIS (17)

Lieu-dit : LE BOURG

Cadastre Section F  
N°101p.201p (avant division)

Propriété indivision VINET



Plan de division

Echelle 1/200

26, av de la Liberté - 8974-17000 THAIRE D'AUNIS  
Tél : 05.46.07.02.36 Fax : 05.46.07.02.30  
e-mail : s.guyon@tourner-giloots.fr

**TOURNIER  
GILLOOTS  
CASBONNE  
Géomètres-Experts**

Année : 2014

21 octobre 2013

Thierry GILLOOTS Géomètre-Expert - Emile MICHELI Géomètre-Expert - Sandrine DALLARD Urbaniste

application cadastrale au volume en vertu de son Bulletin de propriété,  
pour être définitive la Suite doit être l'objet d'un levé  
reconstitué par le Géomètre-Expert.  
NOTA :  
- les divisions indiquées sur ce plan ne seront applicables qu'après règlement  
d'un acte notarié.  
- plus d'infos dans toutes nos services existantes et à venir

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la proposition d'acte d'échange pour les cessions :**
  - Cession par les Consorts VINET à la Commune de Thairé : parcelle frappée d'alignement, cadastrée section **F N°1014 pour 16m<sup>2</sup>,**
  - Cession par la Commune de Thairé aux Consorts VINET ou leurs acquéreurs (Monsieur et Madame LE MAREC), du délaissé de voirie Rue du Clou, cadastré section **F N°1018 pour 7 m<sup>2</sup>,**
- **D'accepter l'évaluation de chaque bien échangé à la même valeur de 150 €,**
- **D'accepter la prise en charge des frais d'actes notariés par moitié entre les coéchangistes,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**IV - Demande de subvention pour la manifestation « Foire aux oignons 2014 »  
auprès de la CdA de La Rochelle**

2014-08-28\_059/7.10

La Commune de Thairé est connue au plan départemental pour sa traditionnelle « Foire aux Oignons ».

Cette année la 41<sup>ème</sup> édition de cette manifestation se déroulera les 14 et 15 août 2014, au programme, dégustation et découverte des produits du terroir avec animation, concerts et bal gratuits « les Binuchards, les Mandrinots, les Martrêches Tholusiennes... », vide-greniers et randonnées pédestres.

La municipalité soutient fortement cette manifestation organisé par le Comité des Fêtes et mobilisant plus d'une cinquantaine de bénévoles.

La commune met à dispositions :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques sur une dizaine de jours pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation, les aménagements divers,
- l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblage, tables, bancs, chaises, lumières...),
- les locaux, salles des fêtes, local jeunes, parc municipal et aménagement de parc de stationnement,
- le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux, parcs et voiries.

Madame le Maire informe que la commune sollicite une subvention de 1.500 € au titre du « fonds de soutien aux manifestations communales » de la CdA de La Rochelle pour la 41<sup>ème</sup> Foire aux Oignons.

Plan de Financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	2 500,00 €	<b>Subvention CdA La Rochelle</b>	<b>1 500,00 €</b>
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	2 200,00 €	Part communale	3 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 700,00 €</b>

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, le Conseil Municipal décide :**

- **De solliciter l'octroi d'une subvention** auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 1.500 €,
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **V – Mise à disposition d'un terrain communal entre le bourg de Thairé et Mortagne pour le projet de « jardin partagé »**

2014-08-28\_060/8.8

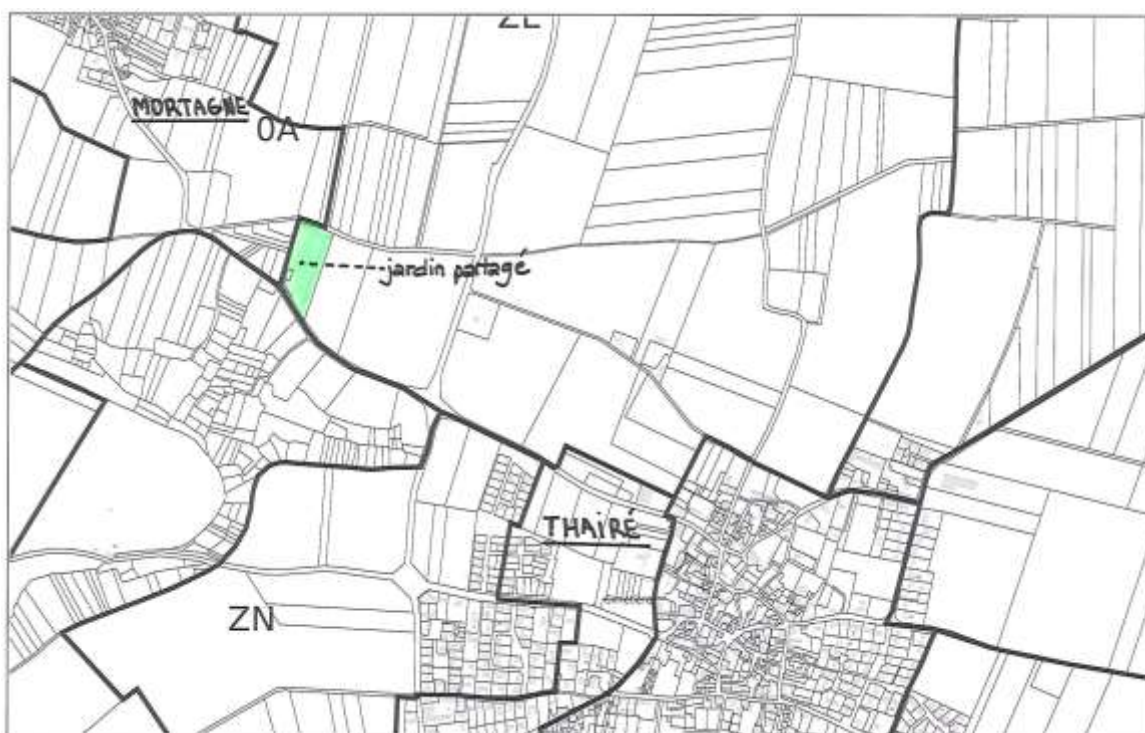
La mise à disposition de cette parcelle répond au projet de jardin partagé. Seule une partie de la parcelle serait exploitée et mise en valeur.

Le jardin partagé a pour vocation la mise à disposition de terrains potagers à des Thairésiens demandeurs et volontaires ainsi que la création d'un potager collectif dont l'objectif serait pédagogiques et promoteurs de méthodes de culture écologiques variées, accessible à tous et notamment aux enfants de l'école.

Ce terrain répond en grande partie aux exigences de ce projet : accessibilité, présence d'une source d'eau, surface, lien entre les bourgs de Thairé et Mortagne.

La présentation de l'ébauche de projet aux services de la CDA a permis de mobiliser les services sur :

- une aide à la construction du projet (plan du jardin, plan d'accessibilité...)
- une aide (réflexion et financement) à la mise en place d'une liaison douce entre les 2 bourgs.
- un soutien financier complémentaire à celui du conseil régional pour la mise en place de cet espace.



**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la mise à disposition d'un terrain communal pour le projet de « jardin partagé »,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**VI – « Fêtes et cérémonies » – dépenses à affecter au compte 6232 et « Divers » au compte 6238**

2014-08-28\_061/7.10

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6238 « Divers », la réglementation est imprécise, le comptable devant cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232 et 6238.

Le Trésorier Municipal sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 et l'article 6238.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

-Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, présents, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariage, décès, naissances, départ d'un agent de la collectivité, cérémonies et réceptions.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6238, les dépenses suivantes :

-L'ensemble des dépenses liées à l'organisation des cafés citoyens.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies et 6238 « Divers ».**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VII – Acquisition d'un panneau lumineux d'informations**

2014-08-28\_062/7.10

Dans le cadre de la mise en place du programme de communication à la population, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations.

Nous avons reçu deux propositions, l'une de la Société ICARE, située à Mulhouse (68) et l'autre de la Société LUPIPLAN, située à Saint-Herblain (44).

Le détail de leurs offres est présenté par M. Stéphane COLIN au conseil municipal.

<b>SOCIETE LUMIPLAN</b>				
Caractéristiques techniques du panneau lumineux		Désignation	Prix HT	<b>Prix TTC</b>
Taille écran	1.43 m <sup>2</sup>	Panneau	8.490 €	10.188 €
Nombre de lignes	3 à 8 lignes	Installation	1.000 €	1.200 €
Nombre de caractères	200	Abonnement GPRS	15 €/mois	216 €
Résolution - pitch	14 mm	Maintenance et garantie	4.5% du prix de vente du panneau/an	458 €
<b>COUT TOTAL PREMIERE ANNEE</b>				<b>12.062 €</b>
<b>COUT ANNUEL</b>				<b>674 €</b>

<b>SOCIETE ICARE</b>				
Caractéristiques techniques du panneau lumineux		Désignation	Prix HT	<b>Prix TTC</b>
Taille écran	1.22 m <sup>2</sup>	Panneau	7.590 €	9.108 €
Nombre de lignes	1 à 7 lignes	Installation	1.300 €	1.560 €
Nombre de caractères	168	Accès serveur	26 €/mois	374€
Résolution - pitch	10 mm	Maintenance et garantie sur 5 ans	1.590 €/an	382 €
<b>COUT TOTAL PREMIERE ANNEE</b>				<b>11.424 €</b>
<b>COUT ANNUEL</b>				<b>756 €</b>

Considérant que l'opération 258 « Voirie et aménagement de la traverse » est prévue au budget 2014 pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information d'un montant de 12.350 €,

Le Conseil Municipal décide :

**-de retenir la société « LUMIPLAN » pour :**

- 1- l'acquisition du panneau lumineux d'informations à hauteur de 11.388 € TTC,
- 2- le coût annuel de garantie et maintenance à hauteur de 674 € TTC.

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*



## **VIII – Contrat de balayage mécanisé de voirie**

2014-08-28\_063/7.10

Afin de reprendre la mission de balayage mécanisé de la voirie assurée avant notre passage à la CdA de la Rochelle par la CdC Plaine d'Aunis, Monsieur Stéphane COLIN propose au conseil municipal un contrat pluriannuel (sur 36 mois) avec la Société NCI Environnement.

La prestation comprend un forfait de transport aller-retour La Rochelle/Thairé pour 105 € HT, un coût de balayage à hauteur de 32 € HT/km (balayage des caniveaux et/ou voiries et traitement des déchets collectés sur leur site de La Rochelle certifié ISO 14001). Le linéaire envisagé est d'environ 16 kms de voirie à chaque passage.

La programmation se fera en accord avec la commune pour une fréquence minimale de 4 passages par an.

Un comparatif a été réalisé avec le Syndicat de Voirie Départemental : à prestation équivalente, nous avons choisi la Société NCI Environnement, spécialiste dans ces travaux.

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter le contrat de balayage mécanisé de la voirie sur 3 ans avec la Société NCI Environnement,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 21 H 30.**



## **Liste des présents à la séance du 28 août 2014**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

### **Table des matières séance du 28 août 2014**

**Réf.**

I - Approbation du compte-rendu du 24 juillet 2014	2014-07-24_047
II - Projet de convention d'animation du local jeunes avec l'association « Angoul'loisirs »	2014-08-28_057/7.10
III - Régularisation domaine public et privé « prise en charge des frais d'actes notariés »	2014-08-28_058/7.10
IV - Demande de subvention pour la manifestation « Foire aux oignons 2014 » auprès de la CdA de La Rochelle	2014-08-28_059/7.10
V - Mise à disposition d'un terrain communal entre le bourg de Thairé et Mortagne pour le projet de « jardin partagé »	2014-08-28_060/8.8
VI - « Fêtes et cérémonies » - dépenses à affecter au compte 6232 et « Divers » au compte 6238	2014-08-28_061/7.10
VII - Acquisition d'un panneau lumineux d'informations	2014-08-28_062/7.10
VIII - Contrat de balayage mécanisé de voirie	2014-08-28_063/7.10

